

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue à la salle du conseil, lundi le 7 novembre 2016 à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire : Monsieur Gilles Garon

Conseillers : Monsieur Sébastien Ouellet
Monsieur Benoit Racine
Monsieur Rémi Dumont
Madame Annick Bédard
Madame Annette Rousseau
Madame Élisabeth Cloutier

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles Garon, Maire.

16-11-254

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que présenté par M. Gilles Garon, Maire.

ADOPTÉ

16-11-255

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2016.

ADOPTÉ

16-11-256

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par madame Annick Bédard,
appuyé par monsieur Benoit Racine,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte et paye les comptes du mois d'octobre 2016.

Ceux-ci représentent un montant de 384 734,09 \$ pour les comptes déjà payés et de 377 935,06 \$ pour les comptes à payer.

ADOPTÉ

16-11-257

DÉPÔT ET ADOPTION DU SECOND RAPPORT BUDGÉTAIRE SOMMAIRE – ÉTAT COMPARATIF – DU 1^{ER} JANVIER AU 30 SEPTEMBRE 2016

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, il est nécessaire de présenter durant l'année en cours, deux états comparatifs de la structure financière, au conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac approuve le second état comparatif des revenus et dépenses réalisés au cours de la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2016.

ADOPTÉ

16-11-258

RAPPORT DU MAIRE – DÉPÔT

Conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes, le maire fait le dépôt de son rapport annuel, au moins quatre semaines avant le dépôt du budget, sur les différentes activités municipales dont il doit rendre compte, et principalement sur la situation financière de la municipalité.

16-11-259

OCTROI DE CONTRAT – SOUMISSION SUR INVITATION – PLAN D’INTERVENTION – INSPECTION DES CONDUITES

ATTENDU la demande de soumission sur invitation effectuée par la firme « Norda Stelo », datée du 27 octobre 2016 relativement à la réalisation d’une inspection par caméra tractée, selon les exigences requises, en vue de la production du plan d’intervention de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE les trois entreprises suivantes ont déposé leur soumission à la date requise, soit le 3 novembre 2016 :

Entreprise	Montant soumissionné (Taxes en sus)
Véolia ES Canada Services Industriels inc.	43 312,20 \$
Can Explore inc. * Il y a erreur dans le calcul du bordereau de la soumission et le montant réel devrait être de 47 530,80 \$	45 730,80 \$ *
Laboratoire de Canalisations Souterraines inc.	65 828,00 \$

ATTENDU QUE suite à l’analyse des soumissions reçues, la compagnie « Véolia ES Canada Services Industriels inc. » a déposé la soumission la plus basse conforme pour effectuer ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac retienne la soumission de « Véolia ES Canada Services Industriels inc. » afin de procéder à l’inspection des conduites requise dans le cadre du Plan d’intervention et ce, pour le prix de 43 312,20 \$ taxes en sus, conformément aux termes et conditions contenues dans la demande de soumission.

ADOPTÉ

16-11-260

OCTROI DE CONTRAT – SOUMISSION SUR INVITATION – PLAN D’INTERVENTION – INSPECTION DES CHAUSSÉES

ATTENDU la demande de soumission sur invitation effectuée par la firme « Norda Stelo », datée du 27 octobre 2016 relativement à la réalisation d’une inspection des chaussées, selon les exigences requises, en vue de la production du plan d’intervention de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE seule l'entreprise suivante a déposé sa soumission à la date requise, soit le 3 novembre 2016 :

Entreprise	Montant soumissionné (Taxes en sus)
Groupe Trifide	4 225,14 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la soumission reçue, la compagnie « Groupe Trifide » a déposé la soumission la plus basse conforme pour effectuer ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac retienne la soumission de « Groupe Trifide » afin de procéder à l'inspection des chaussées requise dans le cadre du Plan d'intervention et ce, pour le prix de 4 225,14 \$ taxes en sus, conformément aux termes et conditions contenues dans la demande de soumission.

ADOPTÉ

16-11-261

OCTROI DE CONTRAT – SOUMISSION SUR INVITATION – SEL À DÉGLAÇAGE 2016

ATTENDU notre demande de soumission sur invitation datée du 26 septembre 2016 relativement à la fourniture de sel à déglacage en vrac;

ATTENDU QUE les quatre entreprises suivantes ont déposé leur soumission à la date requise, soit le 4 octobre 2016 :

Entreprise	Montant soumissionné Prix à la tonne (Taxes en sus)
Sel Warwick inc.	93,00 \$
Mines Seleine	93,94 \$
Somavrac C.C. inc.	103,00 \$
Compass Minerals Canada Corp.	129,55 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la soumission reçue, la compagnie « Sel Warwick inc. » a déposé la soumission la plus basse conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Benoit Racine,
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac retienne la soumission de Sel Warwick inc. et procède à l'achat d'environ quatre cents (400) tonnes de sel à déglacage auprès de cette entreprise pour le prix de 93,00 \$ la tonne, taxes en sus.

QUE cette résolution ratifie le mandat donné en date du 11 octobre 2016.

ADOPTÉ

16-11-262

**OCTROI DE CONTRAT – SOUMISSION SUR INVITATION – DÉNEIGEMENT
RUE MICHAUD – QUARTIER NOTRE-DAME-DU-LAC**

ATTENDU notre demande de soumission sur invitation datée du 27 septembre 2016 pour effectuer le déneigement de la rue Michaud dans le quartier Notre-Dame-du-Lac pour la saison hivernale 2016-2017 (Début octobre 2016 à fin mai 2017 approximativement);

ATTENDU QUE sur les quatre entreprises invitées, les deux entreprises suivantes ont déposé leur soumission à la date requise, soit le 5 octobre 2016 :

Entreprise	Montant soumissionné
Les Entreprises Rémy Bégin	2 000,00 \$
Joseph Dumont (1997) ltée.	3 000,00 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions reçues, la compagnie « Les Entreprises Rémy Bégin » a déposé la soumission la plus basse conforme pour effectuer ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac retienne la soumission de « Les Entreprises Rémy Bégin » pour effectuer le déneigement de la rue Michaud dans le quartier Notre-Dame-du-Lac, et ce, pour le prix de 2 000,00 \$, taxes en sus, pour la période de début octobre 2016 à fin mai 2017 approximativement.

ADOPTÉ

16-11-263

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – ASSURANCES DE DOMMAGES – ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE la Ville fait partie, avec d'autres villes, d'une entente de regroupement en lien avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ), pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de fonds de garantie;

ATTENDU QUE la Loi sur les cités et villes permet la négociation de gré à gré des assurances pendant quatre termes subséquents à l'année de l'appel d'offres, soit pour un total de cinq ans;

CONSIDÉRANT les négociations intervenues entre le Regroupement Bas Saint-Laurent / Gaspésie et **FIDEMA Groupe conseils inc.** pour le terme du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT les recommandations du consultant, **FIDEMA Groupe conseils inc.**, à l'effet d'accepter les conditions de la firme BFL Canada inc. pour l'ensemble des couvertures d'assurances de dommages demandées puisqu'elles s'avèrent avantageuses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annick Bédard,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac renouvelle le contrat d'assurances de dommages de la Ville pour la période du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2017 avec la firme BFL Canada inc.

DE verser, pour le terme 2016-2017, la prime de la Ville soit 76 487 \$ incluant les taxes au mandataire de l'assureur BFL Canada inc.

DE verser la somme de 13 636 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en responsabilité civile pour le terme 2015-2016 ainsi que la somme de 10 203 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en biens pour le même terme.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

16-11-264

AUTORISATION DE SIGNATURE – GREFFIÈRE ASSISTANTE

ATTENDU QUE l'article 96 de la Loi sur les cités et villes mentionne que lorsque « l'assistant-greffier est nommé par le conseil, celui-ci peut exercer tous les devoirs de la charge de greffier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités »;

ATTENDU QUE lors des négociations de la convention collective, Mme Lynda Cloutier fut nommée à titre de « Greffière assistante » et que par le fait même, il y a lieu d'autoriser la signature de certains documents;

ATTENDU QU'en l'absence du greffier, la greffière assistante exercera tous les devoirs de la charge de greffier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annick Bédard,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac autorise par la présente Mme Lynda Cloutier, Greffière assistante, à signer tel que stipulé par la loi, les documents suivants :

- ↪ Extraits de résolutions
- ↪ Extraits de règlements
- ↪ Procès-verbal de correction
- ↪ Appels d'offres
- ↪ Avis publics
- ↪ Avis de convocation – Séances spéciales
- ↪ Copies certifiées conformes diverses
- ↪ Certificats de publication d'avis publics – MRC
- ↪ En cas d'absence du greffier, la greffière assistante exercera tous les devoirs de la charge de greffier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités

ADOPTÉ

16-11-265

ENGAGEMENT DE PERSONNEL – PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES ARÉNAS SURNUMÉRAIRE – 2^E AFFICHAGE

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac doit procéder à l'embauche de personnel surnuméraire, relativement aux postes de préposés à l'entretien des arénas;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a procédé à la parution d'une deuxième offre d'emploi afin de combler ces postes;

ATTENDU QUE la date limite pour la réception des candidatures était le 23 août 2016 et qu'il restait une embauche à effectuer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Benoit Racine,
et résolu unanimement :

QUE suite à la recommandation du comité de sélection, le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche de l'employé surnuméraire suivant afin de combler le poste de préposé à l'entretien des arénas :

↳ M. Réal Dubé (Début 25 octobre 2016)

ADOPTÉ

16-11-266

**ENGAGEMENT DE PERSONNEL – DÉPARTEMENT DU PEVE -
SURNUMÉRAIRE**

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a un besoin à combler au niveau du département « Parcs, espaces verts et événements » (PEVE);

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac doit procéder à l'embauche de personnel surnuméraire afin de répondre à ce besoin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche de l'employée surnuméraire suivante au niveau du PEVE et ce, au besoin, à raison de quelques semaines seulement :

↳ Mme Christine Michaud (Début novembre 2016)

ADOPTÉ

16-11-267

**ENGAGEMENT DE PERSONNEL – EMPLOYÉ RÉGULIER – OPÉRATEUR
TECHNIQUE EN TRAITEMENT DES EAUX**

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, par sa résolution 16-07-170, a procédé à l'embauche d'un employé surnuméraire au niveau du département de Traitement des eaux;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'affichage interne d'un poste régulier;

ATTENDU QUE l'employé surnuméraire a postulé sur le poste offert;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche de l'employé régulier suivant au niveau de « Opérateur technique en traitement des eaux » :

↳ M. Pierre-André Bouchard (Début 7 novembre 2016)

ADOPTÉ

16-11-268

**FORMATION DES POMPIERS – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE –
MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le « Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel »;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac prévoit la formation de 25 pompiers, pour le Programme Pompier I, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Témiscouata en conformité avec l'article 6 du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par monsieur Benoit Racine,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac présente une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel » au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC Témiscouata.

QUE cette demande soit transmise à la MRC de Témiscouata afin que celle-ci procède à son envoi tel que mentionné en vertu du programme.

ADOPTÉ

16-11-269

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE TÉMISCOUATA (RIDT) ET NOMINATION DE DÉLÉGUÉS – ANNÉE 2017

ATTENDU le dépôt des prévisions budgétaires de la RIDT en date du 7 octobre 2016;

ATTENDU QUE celles-ci doivent être adoptées par toutes les municipalités membres de la RIDT;

ATTENDU QUE la participation de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac reliée à la quote-part s'élèvera à 545 286 \$ alors que le coût pour la vidange des installations septiques sera de 64 604 \$;

ATTENDU QUE la Ville doit procéder également à la nomination de délégués sur le conseil d'administration, pour la prochaine année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac approuve les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata pour l'année 2017.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence, M. Benoit Racine, conseiller, soient et sont autorisés à siéger au sein du conseil d'administration de la RIDT, pour représenter la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac.

ADOPTÉ

16-11-270

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS – OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC INC.

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac doit déléguer deux représentants pour siéger sur le conseil d’administration de l’Office municipal d’habitation de Témiscouata-sur-le-Lac inc.;

ATTENDU QUE le mandat de ceux-ci est à terme depuis septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annick Bédard,
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac désigne à titre de représentants de la Ville sur le conseil d’administration de l’Office municipal d’habitation de Témiscouata-sur-le-Lac inc. :

↪ Mme Annette Rousseau

↪ M. Denis Bouchard

ADOPTÉ

16-11-271

ADHÉSION AU PROGRAMME SIMB@ – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – QUARTIER CABANO

ATTENDU QU’il y a lieu de procéder à l’acquisition d’équipements informatiques pour la bibliothèque municipale du quartier Cabano;

ATTENDU QU’une subvention équivalente à 50 % du coût de ces acquisitions est disponible par le biais d’un programme d’aide financière mis sur pied pour les bibliothèques affiliées par le ministère de la Culture et des Communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adresse une demande de subvention dans le cadre du Programme Simb@ afin de doter la bibliothèque municipale du quartier Cabano, du matériel informatique requis pour le rafraîchissement de ses équipements.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution, notamment la convention à intervenir avec le CRSBP.

ADOPTÉ

16-11-272

CESSION DE TERRAIN – LOGEMENTS NOTRE-DAME INC. À LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC

ATTENDU QUE Les Logements Notre-Dame inc. sont propriétaires d'un terrain situé entre les rues Caron et de l'Hôtel-de-Ville et qu'ils désirent s'en départir en l'offrant à la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac pour la somme de 1,00 \$;

ATTENDU QUE la Ville est intéressée par cette acquisition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier, appuyé par monsieur Rémi Dumont, et résolu unanimement :

QUE Les Logements Notre-Dame inc. cèdent à la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac le lot numéro 4 764 152 au cadastre du Québec.

QUE cette cession soit consentie pour la somme de 1,00 \$.

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate Cloutier et Thériault, notaire, pour préparer l'acte à intervenir dans ce dossier.

QUE les frais de notaire soient à la charge de la Ville.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution et à faire inclure toutes les clauses normalement contenues dans un tel acte de cession.

ADOPTÉ

16-11-273

**LOCATION D'UNE PARTIE DE TERRAIN – 9110-9991 QUÉBEC INC. (BCK) –
LOT 4 492 642 PTIE – RENOUELEMENT DU BAIL IMMOBILIER**

ATTENDU le bail immobilier intervenu en date du 5 avril 2013 entre la Compagnie 9110-9991 Québec inc. (BCK) et la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac afin de louer un emplacement dans le but d'exploiter un centre de stockage permanent et de conditionnement pour le béton, la brique et l'asphalte issus de travaux de construction;

ATTENDU QUE le site visé est situé derrière les installations actuelles de la Régie intermunicipale des déchets au 53-B route 232 Est dans le quartier Cabano et porte le numéro de lot 4 492 642 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville désire procéder au renouvellement de ce bail immobilier selon les mêmes termes et conditions qui y sont contenus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Annick Bédard,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède au renouvellement du bail de location relativement à une parcelle de terrain située sur une partie du lot 4 492 642 au cadastre du Québec, à la Compagnie 9110-9991 Québec inc. (BCK).

QUE ledit bail soit reconduit pour une durée de cinq (5) ans commençant le 28 novembre 2016 et se terminant le 28 novembre 2021 inclusivement et ce, aux mêmes termes et conditions contenues dans le bail initial.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, le renouvellement à venir ainsi que tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

16-11-274

**MOTION PRÉSENTÉE AU CONSEIL MUNICIPAL DE
TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC – RECONNAISSANCE DE LA 1^{RE} ÉDITION DE LA
GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS**

ATTENDU QUE le 20 novembre de chaque année marque la Journée mondiale de l'enfance, notamment pour rappeler qu'un enfant a le droit d'être respecté dans son individualité et de grandir dans un environnement qui lui permette de développer son plein potentiel;

ATTENDU QUE, bien que la situation des enfants de 0 à 5 ans au Québec soit généralement bonne, un tout-petit sur quatre est vulnérable à son entrée à la maternelle et cette proportion grimpe à un sur trois dans les milieux défavorisés;

ATTENDU QU'il est démontré que les interventions dès la petite enfance ont des effets durables sur la réussite des tout-petits à l'école et dans la vie;

ATTENDU QUE les municipalités contribuent directement à l'amélioration de la qualité de vie et au mieux-être des familles en mettant en place des environnements physique et social de qualité, des services accessibles, des mesures, des politiques ou des règlements dans tous leurs champs de compétence;

ATTENDU QU'un milieu de vie mobilisé en faveur du développement global des tout-petits est un milieu de vie attrayant qui procure une qualité de vie à l'ensemble de sa population;

ATTENDU QUE les enfants de 0-5 ans sont des personnes en développement qui seront nos citoyens de demain;

ATTENDU QUE la Table COSMOSS – 9 mois / 5 ans, regroupe 10 partenaires, travaille au mieux-être de 799 enfants, notamment sur le territoire de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, afin de favoriser une entrée scolaire réussie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Ouellet,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac s'engage en faveur des tout-petits en soulignant la 1^{re} édition de la Grande semaine des tout-petits, ayant lieu du 20 au 26 novembre 2016.

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac salue le travail des partenaires de la Table COSMOSS – 9 mois / 5 ans afin de favoriser le développement global des tout-petits dans la municipalité.

QUE les élus de la ville joignent leurs voix aux signataires de la Lettre des grands à chacun des tout-petits.

ADOPTÉ

16-11-275

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 167-16 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AFIN D'AGRANDIR LA ZONE CC.6 (GARAGE AUTO-EXPERT)

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le second projet de règlement numéro 167-16 amendant le règlement de zonage 167-89, afin d'agrandir la zone Cc.6 à même une partie de la zone Rb.32, sur le territoire de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, dans le quartier Cabano.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

16-11-276

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 168-16 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AFIN D'AGRANDIR LA ZONE CA.32 (INTERSECTION COMMERCIALE NORD & MORENCY)

Il est proposé par madame Annick Bédard,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le second projet de règlement numéro 168-16 amendant le règlement de zonage 167-89, afin d'agrandir la zone Ca.32 à même une partie de la zone Rb.2, sur le territoire de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, dans le quartier Cabano.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

16-11-277

PÉRIODE DE QUESTIONS

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil procède à la période de questions.

16-11-278

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée terminée :

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ

**MOI, GILLES GARON, MAIRE, RECONNAIS EN SIGNANT LE
PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS
CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.**

**Chantal-Karen Caron
Directrice générale**

**Gilles Garon
Maire**

